Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 081-218102713-20261109-AR2611090718-AR

Ville de Saint-Sulpice La Pointe

Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° AR-261109-0718
(Domaine et patrimoine)

Modification du Permis de stationnement TAXI M4A-St-Sulpice licence de Taxi - LICENCE N° 2 suite au changement de véhicule

Le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-3 et L. 2213-6 ;
- Vu le Code des transports, troisième partie, livre 1er, titre II, chapitre 1er relatif aux taxis et chapitre IV relatif aux sanctions administratives et pénales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Décret n° 86-427 du 13 mars 1986 modifié portant création de la Commission des taxis et voitures de petite remise ;
- Vu la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le Décret 95-935 du 17 août 1995 pris pour son application, modifié par le Décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2024 relative aux taxis et aux voitures de transport avec le chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport de particulier de personnes ;
- Vu la décision municipale n° DC-240320-0022 du 20 mars 2024 fixant les redevances communales pour le stationnement des taxis ;
- Vu l'arrêté municipal n° AR-111122-0600 fixant le nombre de licences de taxis autorisées à être exploitées sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à 5 ;
- Vu le rachat de la licence n° 2 par la dite société en date du 17 février 2025 ;
- Vu l'arrêté municipal N° AR-250218-0112 du 18 février 2025, modifié par l'arrêté n° AR-250225-0124 du 25 février 2025, n° AR-250522-0357 et l'arrêté n° AR- 260323-0182, autorisant la Société TAXI M4A-St-Sulpice, représentée par Mme LAGARDE épouse MAS Maëva, gérante à exploiter la licence de taxi n° 2 sur le territoire de la Commune ;
- Vu la demande présentée le 6 novembre dernier tendant à obtenir l'autorisation de remplacer le véhicule actuellement affecté à l'exploitation de l'autorisation de stationnement susvisée ;
- Considérant que le nouveau véhicule satisfait aux conditions réglementaires applicables à l'activité de taxi ;

ARRETE

Article 1. L'article 1 de l'arrêté N° AR-260323-0182 du 23 mars 2026 est modifié comme suit :

Le véhicule affecté à l'exploitation du permis de stationnement à la société TAXI M4A-St-Sulpice, domiciliée 7 rue Henri de TOULOUSE LAUTREC à Coufouleux, est désormais le véhicule de marque FORD de type Explorer dont l'immatriculation est HN-404-SH.

Article 2. Le véhicule précédemment autorisé, immatriculé GL-449-TQ de marque MERCEDES de type GLB, est retiré de l'exploitation au titre de cette licence.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 081-218102713-20261109-AR2611090718-AR

Article 3. Les autres dispositions de l'arrêté n° AR-260323-0182 du 23 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 4. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5. Monsieur le Directeur général des Services de la Commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui publié électroniquement sur le site internet de la Commune et sera inscrit au registre des arrêtés. Un exemplaire sera remis et notifié à la société TAXI M4A-St-Sulpice.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 09 novembre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-la-POINTE

Raphaël BERNARDIN

- transmission en Sous-Préfecture le …/…./2026
- publication le …/…/2026
- notifié le …/…/2026

Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.